

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE VINEZAC
LUNDI 02 SEPTEMBRE 2019

Absents sans délégation : Mme Sabine ZAGAR,

Absents avec délégation : Mme Annie GROUBERT donne pouvoir à M. Xavier ARNAUD, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à Mme Julie MALLON, Mme Françoise CHARRIER donne pouvoir à M. Yves MOLLIER, M. Pierre MANENT donne pouvoir à M. André LAURENT, Mme Nathalie CHEROUX donne pouvoir à Mme Raymonde GEBELIN, M. Renaud MOULIN donne pouvoir à M. Guillaume GRASSET.

AMENDE POUR STATIONNEMENT GENANT, DANGEREUX, ABUSIF, FOURRIERES :

Pas de délibération sur ce sujet. Le Maire souhaite rappeler qu'il a pris des arrêtés concernant le stationnement, la divagation des animaux domestiques et que les infractions sont passibles d'amendes. Ces amendes peuvent varier de la 2^{ème} à la 4^{ème} classe avec des montants forfaitaires de 35€ à 135€ selon la gravité de l'infraction aux règles de stationnement. Pour le stationnement abusif (plus de 7 jours) le véhicule pourra être transporté dans un garage agréé Fourrière (procédure en accord avec la gendarmerie). En ce qui concerne la divagation des chiens et chats, ils pourront être conduits à la fourrière S.P.A. Pour les déjections sur les voies publiques, trottoirs, espaces verts publics, espaces de jeux publics pour enfants, voie verte, l'amende due actuellement est d'un montant de 38€. Le Conseil en prend note.

EXTENSIONS DE RESEAU ENEDIS ET SDE :

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur une demande d'extension de réseau afin d'alimenter une pompe de forage et de sécuriser le branchement provisoire en place depuis plusieurs années. Il rappelle que le terrain est en zone agricole et que les constructions qui s'y trouvent ont fait l'objet d'un jugement les déclarant illégales. Le montant de cette extension est de 54601,25HT. Le demandeur devra payer la somme de 33.240,75€ et la commune n'intervient pas dans la démarche.

Toutefois, si c'est la commune qui demandait les travaux, cela modifierait la démarche : La part du syndicat (SDE) serait de 75% (il resterait une part communale de 25%, soit 13 650,31€). Cette part communale fait l'objet d'une demande de fonds de concours de la part du demandeur. La commune n'aurait donc pas de dépense, mais serait maître d'ouvrage de l'opération.

Le Maire donne la parole aux Conseillers. L'avis général est que la commune ne doit pas être maître d'ouvrage de ce chantier. Après un tour de table le Maire demande au Conseil de voter :

Souhaitez-vous commander l'extension au SDE 07 pour alimenter une pompe de forage ?

Vote : NON : 12 ABSTENTIONS : 2

Après délibération le Conseil, a décidé de ne pas être maître d'ouvrage de cette extension. Le demandeur fera siennes toutes démarches utiles.

RESEAU PLUVIAL ROUTE DE LA FONTAINE :

Pas de délibération.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'autorisation qui lui est donnée d'engager des discussions avec les riverains pour la création d'un réseau pluvial au quartier des Crozes. Il indique qu'il pourrait y avoir à faire des acquisitions foncières et à établir des servitudes de passage.

Le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à continuer les démarches.

SOUTIEN DE LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ARDECHE SUR LA DEFENSE DES TRESORERIES :

Le Maire expose au Conseil qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, président de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des Maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur quinze trésoreries actuelles, douze seront supprimées et ne restera plus que trois postes comptables (Aubenas, Privas, Annonay) .

Le Maire propose au Conseil de soutenir par délibération la non fermeture de ces douze trésoreries.

Après délibération le Conseil à l'unanimité :

- *S'oppose totalement et fermement à cette réforme*
- *Demande le maintien des douze trésoreries.*

VENTE DU TERRAIN DU FEZ :

Le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2013 qui donne la possibilité au Conseil de vendre un terrain communal situé quartier le Fez section E n°801 en zone constructible pour une surface de 2000m² pour un montant total de 80 000€.

Le Maire indique qu'il a reçu une proposition d'achat au prix de 80 000€ pour construire une ou deux maisons pour de la location.

La parole est donnée au Conseil pour un tour de table, sachant que des discussions avaient eu lieu au sein du Conseil pour utiliser ce terrain pour des constructions communales (atelier...)

M. MOLLIER ne souhaite pas vendre car il estime qu'il faut garder le patrimoine foncier constructible dans un contexte tendu et des perspectives restrictives d'un futur PLU.

M. ALLIX souhaite vendre à condition que les 80 000€ servent à financer un programme d'investissement patrimonial (comme l'église ou un nouveau programme rajoutant de l'actif à la commune).

M GRASSET ne voit pas d'objection à ces conditions qui restent toutefois un simple engagement moral.

Le Maire prend note de ces remarques et précise que la vente de ce terrain sera affectée à des dépenses patrimoniales. Il propose au Conseil de voter sur la question : « souhaitez-vous annuler la délibération mettant en vente ce terrain ? »

Vote : OUI = 3 NON = 11.

Après délibération le Conseil a décidé de ne pas annuler la délibération de vente et autorise le Maire à effectuer les démarches avec les futurs acquéreurs.

MISE EN PLACE DES POMPES A CHALEUR DES SALLES COMMUNALES ET DECISIONS MODIFICATIVE N°2 :

Le Maire rappelle les projets d'installer des pompes à chaleur dans la salle polyvalente et la salle Alain ROUVIERE,

Après exposé des devis disponibles, le Conseil souhaite obtenir des devis sur des matériels semblables pour chaque entreprise. Ces précisions sur les devis des entreprises seront demandées.

Le Maire propose de reporter la décision sur le choix lors d'un prochain Conseil.

DEMANDES DE SUBVENTION A DEUX ASSOCIATIONS :

Les dossiers de demande n'étant pas complets, une décision sera prise lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil en prend note.

MODIFICATION DE L'ACTE D'ACHAT DU TERRAIN POUR LE CIMETIERE :

Le Maire propose d'annuler la délibération du 17 octobre 2018 concernant l'achat du terrain section DN°1037 situé à Aussenelle pour des raisons de modification de prix.

Le Maire explique que la propriétaire (pour des raisons de fiscalité), propose de vendre son terrain au montant de 14 950€ au lieu de 16 437.50€.

Il demande au Conseil de délibérer sur ce nouveau montant, plus favorable à la commune.

Après délibération le Conseil à l'unanimité a décidé d'acquérir la parcelle section D N° 1037 au prix de 14 950 € et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès d'un notaire et de signer l'acte d'achat.

CREATION D UN CONTRAT P.E.C D'AGENT POLYVALENT POUR LE SERVICE TECHNIQUE :

Le Maire indique au Conseil qu'il serait souhaitable d'avoir trois agents au service technique.

Il propose au Conseil de créer un contrat d'un an dans le cadre d'un « Parcours Emploi Compétences » P.E.C. Il s'agit d'un contrat aidé par l'Etat (40%, 50% ou 60% suivant les situations) sur 26 heures hebdomadaires.

Après délibération le Conseil à l'unanimité est favorable et autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la création de ce contrat.

ACQUISITION DE TERRAIN POUR LE CHEMIN DU FOUR A CHAUX :

Le Maire explique qu'un particulier accepte de céder une petite parcelle sur le chemin du Four à chaux afin de finaliser le tracé du chemin communal en limite de sa propriété.

Après délibération le Conseil à l'unanimité est favorable et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches ainsi que la signature des actes nécessaires.

ECHANGE DES TERRAINS ENTRE LA COMMUNE – ASS BETHANIE – ARDECHE HABITAT :

Le Maire explique qu'il faut finaliser les implantations des propriétés de Béthanie, Ardèche Habitat et de la Commune sur la place du Chalendas.

Le Maire signale qu'Ardèche Habitat est favorable à prendre 50 % des frais du document d'arpentage concernant la Commune et Ardèche Habitat.

Après délibération le Conseil à l'unanimité est favorable et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches ainsi que les signatures des actes nécessaires.

AVIS SUR LE PLU DE LACHAPELLE SOUS AUBENAS :

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas nous a envoyé sur un CD le dossier complet du PLU de Lachapelle sous Aubenas pour avis.

Après délibération le Conseil donne un avis favorable au PLU de Lachapelle sous Aubenas.

Vote : AVIS FAVORABLE = 12 ABSTENTION = 2

DIVERS :

Ecole :

L'adjointe des affaires scolaires donne les effectifs du jour de la rentrée: 110 élèves dont 41 en maternelle.

Travaux voiries :

Le Maire signale que les travaux ont repris le lundi 2 septembre 2019 route du Saut et route des Auverges et qu'ils seront terminés cette semaine.

Séance levée : 22 heures